

Justice politique : 5000€ requis contre Marine pour avoir montré la réalité sur Daesh !

écrit par François des Groux | 11 février 2021

Match ACTUALITÉS PEOPLE ROYAL BLOG CULTURE LIFESTYLE PHOTOS RÉTRO \

Alfred de Montesquiou



Dans le Zodiac surchargé, les naufragés marchent sur les morts. Mardi 4 octobre, à la frontière des eaux territoriales libyennes, lors d'une opération de sauvetage. Les plus affaiblis n'ont pas survécu.

Aris Messinis / AFP



En septembre 2015, sa photo s'étalait partout dans les médias : tapons "Eylan" sur notre clavier et Google nous proposera immédiatement le cadavre d'un enfant noyé reposant sur le sable, à côté d'un gendarme turc. Aujourd'hui encore, en 9e position, on peut toujours lire l'article de [Libération](#) titrant "La photo d'un enfant mort noyé devient le symbole du drame des migrants".

Parfait pour faire pleurer dans les chaumières et dénoncer l'inaction de l'Europe ou la xénophobie des Occidentaux rechignant à sauver tous ces malheureux migrants qui ne demandent qu'à enrichir l'homme blanc. On peut aussi, comme l'AFP ou Paris-Match, diffuser n'importe quelle image de migrants noyés et conclure par "accueillons-les" !

La Justice “Mur des cons” n’y trouvera rien à y redire.



Tapons ensuite “Bataclan” et Google, paradoxalement, ne vous proposera aucune image ensanglantée du drame, aucune victime ni leurs blessures mais des photos de la salle AVANT les attentats et celles, APRÈS (des fleurs et des nounours sur sa façade).

Et bien sûr, aucun média pour conclure à l’élimination des terroristes, la remigration des islamistes et un message tel que “vions-les” !

Une seule photo de l’intérieur du Bataclan, parue dans [Agoravox](#), montre de loin la fosse où gisent quelques corps floutés. Seuls SudInfo.be et le DailyMail l’ont reprise pendant que les médias français la cachaient sur ordre du pouvoir :

“Suite à la publication sur les réseaux sociaux de la photo non floutée, la police française a demandé sur son compte Twitter de ne

pas diffuser d'images des scènes de crime des attentats de Paris [...]
De son côté, la ministre de la Justice Christiane Taubira a également demandé de la retenue sur Twitter. «J'ai appris la diffusion d'images de corps. J'appelle au respect de la dignité des personnes décédées, de leurs familles», dit-elle".

<https://www.sudinfo.be/art/1424057/article/2015-11-15/une-photo-effroyable-des-victimes-du-bataclan-circule-sur-les-reseaux-sociaux-no>

Conclusion :

- Septembre 2015 : mort d'Eylan ([Alan Kurdi](#)), diffusion planétaire de sa photo**
- Novembre 2015, attentats du Bataclan, interdiction de diffuser les photos des victimes**

.

En fait, *"le respect de la dignité des personnes décédées"* a bon dos : il ne s'agit que de politique et d'idéologie. La "bonne photo" d'Eylan culpabilise les contempteurs de l'invasion migratoire tandis que les "mauvaises photos" des victimes de Daesh stigmatiseraient l'islam et ses fidèles.

Ainsi, pour la Justice "Mur des Cons", Marine Le Pen, en diffusant, en décembre 2015, les photos d'exactions des psychopathes-fous d'Allah (dont celle d'un [pilote jordanien brûlé vif](#)), se rend coupable d'enfreindre un tabou... *"puni de trois ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu par un mineur"*.

Ces photos d'exactions de Daesh se retrouvent pourtant – et facilement – par milliers sur internet, les réseaux sociaux n'hésitant pas non plus à relayer sa propagande (YouTube diffuse d'innombrables vidéos de massacres, de tortures ou de scènes de guerre) sans vraiment de censure.

Malgré tout, c'est Marine Le Pen la coupable : mais la

“Justice”, magnanime, ne requiert QUE 5000€ d’amende.

5000 euros d’amende requis contre Marine Le Pen et Gilbert Collard pour avoir diffusé des photos d’exactions de Daech

Face à une salle remplie de journalistes et de forces de sécurité, le parquet de Nanterre a réclamé, mercredi 10 février, 5000 euros d’amende à l’encontre de Marine Le Pen et Gilbert Collard.

Ces derniers comparaissaient devant la justice pour avoir posté des photos d’exactions de l’Etat islamique (EI) le 16 décembre 2015 sur Twitter et Facebook, en réponse à ce qu’ils estimaient être une comparaison «*indigne*» et «*inacceptable*» entre le FN et Daech faite par le journaliste Jean-Jacques Bourdin sur RMC.

Les deux personnalités politiques ont «*totalelement assumé la responsabilité*» des messages concernés: les photos d’un soldat syrien écrasé par un char, d’un pilote jordanien brûlé vif dans une cage et d’un journaliste américain décapité, la tête posée sur le dos, accompagnées du commentaire «*Daech, c’est ça*», pour la première ; le cliché d’un homme au sol, visage défiguré, crâne enfoncé, complété de la phrase «*Bourdin compare le FN à Daech: le poids des mots et le choc des bobos !*», pour le second.

La présidente du Rassemblement national (RN) et l’eurodéputé étaient poursuivis sur le fondement de l’article 227-24 du Code pénal, qui dispose que «*le fait de diffuser un message à caractère violent ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est puni de trois ans d’emprisonnement et de 75.000 euros d’amende lorsque ce message est susceptible d’être vu par un mineur*».

Mais aux yeux des prévenus, l’infraction qui leur est reprochée n’est pas constituée. «*C’est le crime, pas la reproduction photographique du crime, qui porte atteinte à la dignité humaine !*», a protesté Marine Le Pen, pantalon noir et longue veste verte, avant d’ajouter: «*C’est le parallèle fait par certains entre un gang d’assassins et un mouvement républicain qui attente à la dignité [du RN]*».

Trois ans de prison encourus

Prenant l'exemple du cliché représentant le petit Aylan, enfant migrant mort sur une plage de Turquie, la quinquagénaire, très en verve, a poursuivi: *«Cette photo a été publiée par l'intégralité des médias français sans que jamais le parquet ne trouve une raison d'engager une poursuite de quelque nature que ce soit. Je pense que si cette procédure a été engagée, c'est évidemment parce que j'étais un adversaire politique. [...] Je pense que le droit d'informer nécessite de pouvoir diffuser des photos, aussi choquantes soient elles».*

Gilbert Collard, pantalon bleu et veste noire, a abondé. *«Si demain je suis devant un individu qui nie la Shoah, je suis parfaitement capable de lui montrer une photo des camps. Si je suis face à quelqu'un qui nie les violences faites aux femmes, je ne peux pas montrer de photos ?»*, a souligné l'eurodéputé, qui s'est dit *«très blessé»* par cette procédure.

De son côté, le procureur a assumé les poursuites engagées contre les deux responsables politiques. *«Il faudrait poursuivre tout le monde ou personne ? Ce n'est pas possible. Il y a forcément un choix à faire, et ce choix est fait en fonction de l'impact sur l'ordre public qu'une action peut avoir. Dans ce cas, il y avait un trouble à l'ordre public apporté par cette affaire».*

Insistant sur le fait que Marine Le Pen et Gilbert Collard auraient dû *«s'assurer qu'aucun mineur n'était susceptible de voir ces messages avant leur diffusion»*, le représentant du ministère public a requis 5000 euros d'amende.

Les avocats des prévenus, eux, ont plaidé la relaxe *«pure et simple»*, évoquant une *«procédure bâillon»*. En quittant le palais de justice, avant la fin de l'audience, Marine Le Pen a de son côté répété qu'il s'agissait d'un *«procès politique»*. Elle sera fixée sur son sort, tout comme son co-prévenu, le 4 mai 2021.

<https://www.lefigaro.fr/faits-divers/5000-euros-d-amende-requis-contre-marine-le-pen-et-gilbert-collard-pour-avoir-diffuse-des-photos-d-exactions-de-daech-20210210>



Tous les mineurs du monde ont pu voir le cadavre d'Eylan mais cela ne pose aucun problème pour la Justice